

Séance du 30 juin 2016



L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE TRENTE JUIN, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, G. LICHTLE, L. BORDELIER, J. CORMORECHE, D. DESFORGES, S. PERNET, M. DUHAMEL-HERZ, Y. GALLAY, G. GAGNE, I.DE CARVALHO, A. TESSIAUT, A. SEMMADI, S. VERPAULT, A. GENIN, C. MONTESSUIT, P. CHARRONDIERE, M. CACHAT.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : JP. SAINT-CYR à G. LICHTLE, M. CROUZAT à A. TESSIAUT, P. BERTHAUD à A. IACOVELLI, M. RAYMOND à C. MONTESSUIT, G. BRULLAND à P. CHARRONDIERE.

ABSENTS : I. VERRAT, D. BIDAULT, A. GOMES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après prise en compte d'une rectification demandée par P. Charronnière, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des Délégations du maire

URBANISME

- lancement d'une procédure pour état d'abandon manifeste de la parcelle Jarlat

HOTEL PIERRE ET ANNE DE BOURBON

- Attribution des lots concernant
 - Lot 5.1 conception et réalisation de maquettes : 16 640 € HT : Polymorphe design Chazay d'Azergues
 - Lot 5.2 conception, réalisation et pose de plan pour malvoyants : 2 775 € HT : Polymorphe design
 - Lot 5.3 conception et réalisation de fac similaires : 7 910 € HT Polymorphe design

Lot 2 Impression graphique (en cours d'analyse)

Informations préalables

HOTEL PIERRE ET ANNE DE BOURBON : Appartement T3 remis à la vente

ECO QUARTIER

- Nouveau nom de l'Eco quartier : ECO QUARTIER DES ORFEVRES : nom déposé à l'INPI
P. Charronnière s'étonne qu'on demande au conseil municipal de délibérer pour le nom d'une voie et par pour le nom d'un nouveau quartier
G.Lichtlé rappelle que le débat sur le changement de nom a eu lieu en commission travaux et qu'elle n'a reçu aucune proposition.

- Date de la réunion publique Eco Quartier : 20 septembre 2016 à 19 h salle des fêtes

BUREAUX DE VOTE

- Création d'un 4^{ème} bureau de vote
- Transfert du bureau de vote de Beluizon (école) à la maison de quartier

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : L. Bordelier annonce la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (du CMI à la 5^{ème}). Cette question sera débattue lors du conseil municipal de septembre.

1. MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

La mise en application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la Fonction Publique Territoriale et donc aux personnels de la commune de Trévoux.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le R.I.F.S.E.E.P., afin de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif. Le R.I.F.S.E.E.P. est notamment cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensatoires de perte de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, G.I.P.A. ...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, astreintes...)
- la nouvelle bonification indiciaire
- la prime fonctionnelle
- l'indemnité de régie

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le R.I.F.S.E.E.P a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation,
- Agents sociaux,
- Atsem
- Technicien
- Educateur et opérateur des APS

A tous les autres cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2017

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les cadres d'emploi concernés

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des trois parts de la prime dans le respect des principes définis

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2. EPF DE L'AIN : CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION (impasse

des Granges)

La commune a été sollicitée pour l'acquisition d'un tènement immobilier impasse des Granges, appartenant à la SCI Nedjo. Cette acquisition permettra à la commune de développer son projet de de Résidence sociale séniors.

Le tènement est composé de la parcelle AH 40. Elle comprend une petite maison d'habitation R+1 d'une superficie totale de 28 m². En vertu d'une délibération en date du 18 octobre 2011, l'EPF de l'Ain dispose de la capacité juridique pour procéder à l'acquisition de ce tènement.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de 54 000 € HT (frais de notaire en sus), valeur correspondant à l'estimation de France Domaines.

La commune s'engage notamment à faire face aux conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain :

A rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage

A payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, des frais de portage correspondant à 1.50 % du capital restant dû
Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain met à disposition de la commune le bien en question. Cette mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF de l'Ain.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien ci-dessus

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bien cadastré AH 40 par l'EPF de l'Ain à la commune de Trévoux

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

3. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET (ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2016-30-03 RG N°40)

La délibération de création d'un poste au tableau des emplois, approuvé par délibération n°40 du 30.03.2016, contient une erreur matérielle et il convient de la rectifier. En effet, le poste à créer est un poste d'éducateur principal 1^{ère} classe des activités physiques et sportives à temps non complet (et non à temps complet).

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

VU le décret n° 2011-605 du 30/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le budget communal,

Considérant le tableau actuel des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant que pour permettre la nomination de cet agent, il convient de créer le poste correspondant,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2016 dans la filière sportive le poste suivant :

- 1 poste d'éducateur principal 1^{ère} classe des activités physiques et sportives à temps non complet

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits, chaque année, au budget ville chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procèdera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2016-30-03-RH-N°40

4. VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES PASSEURS

Lors du vote des subventions aux associations (délibération 2016-27.04 SF n°43), une erreur s'est glissée dans l'attribution du montant exact de la subvention à l'association « Les Passeurs » Cette association a perçu 750 € alors qu'elle aurait dû bénéficier de 1 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE une subvention exceptionnelle complémentaire à hauteur de 750 € à l'association « Les Passeurs »

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

5. SIEA : MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS

Lors de l'assemblée générale du SIEA du 9 avril dernier, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par au lieu d'une seule actuellement. Afin d'éviter de ne pas avoir le quorum, les statuts du syndicat ont été modifiés pour augmenter le nombre de suppléants : « chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative. ».

Les délégués de la commune sont les suivants :

Délégués titulaires : M. Péchoux, S. Verpault, S. Pernet

Délégué suppléant : G. Lichtlé

Il convient donc de désigner 5 nouveaux délégués suppléants.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

APPROUVE la modification des statuts du SIEA, tels qu'annexés à la présente

DESIGNE 5 délégués suppléants supplémentaires :

- Hubert BONNET
- Jean-Pierre SAINT-CYR
- Jacques CORMORECHE
- Aurélien TESSIAUT
- Claude MONTESSUIT

6. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL VNF - COMMUNE

Voies Navigables de France (VNF) met temporairement à disposition de la commune de Trévoux une partie du domaine public fluvial. La précédente convention d'occupation temporaire du domaine fluvial signée entre VNF et la commune est arrivée à échéance le 31.12.2015. Il convient donc de la renouveler.

Objet : mise à disposition du domaine public fluvial suivant :

Surface : 22 880 m²

- Terrain aménagé : 19 880 m²
- Terrai de stationnement public : 3 000 m²

- Bâtiment de rangement : 73 m²

Durée : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (échéance au 31.12.2025)

Montant de la redevance : 5 842.87 euros. Cette redevance est indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

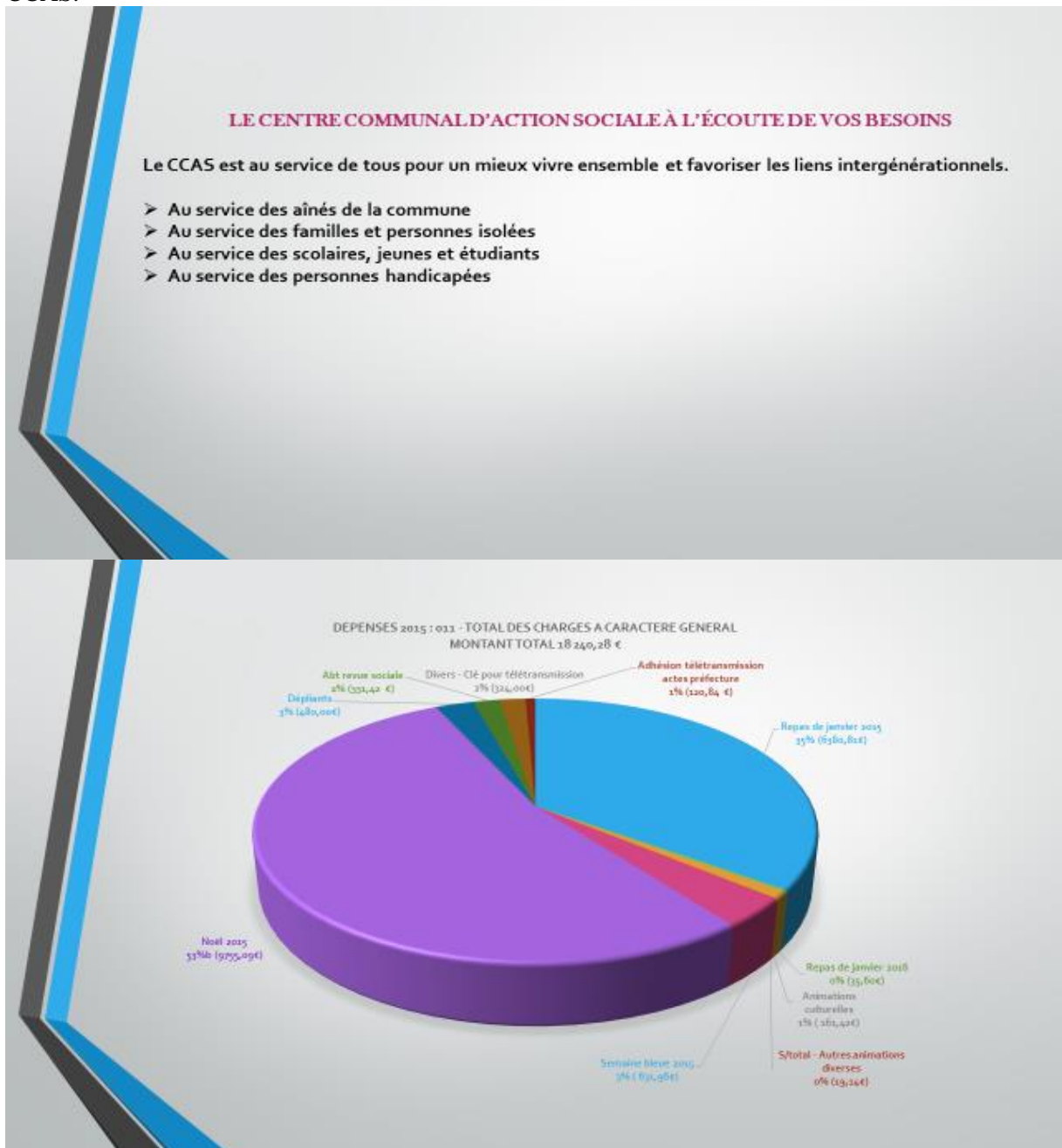
APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial, annexé à la présente

AUTORISE le maire à la signer

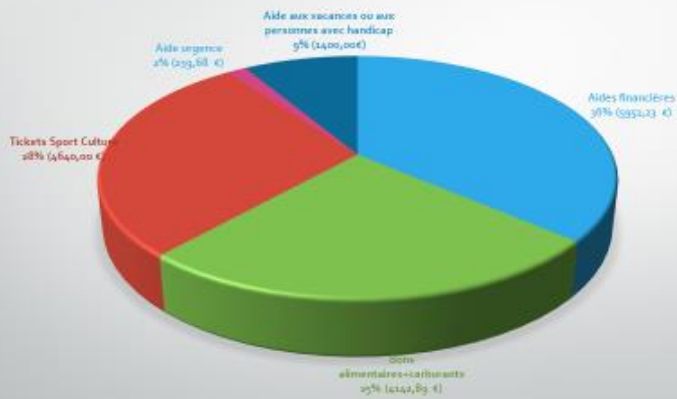
DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

7. CCAS : POINT SUR LES ACTIONS REALISEES

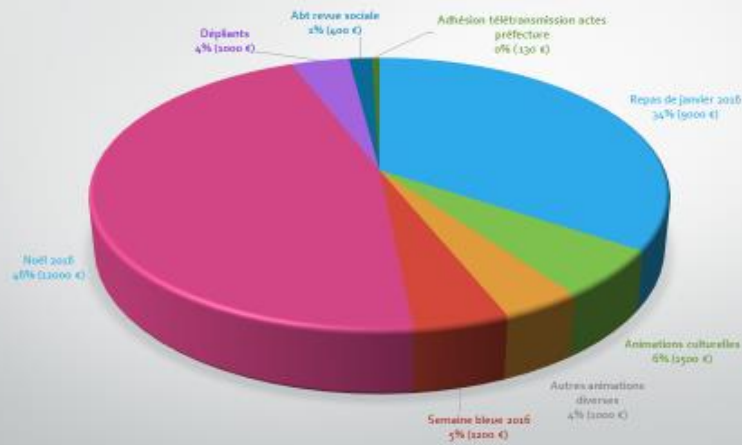
B. Guérin, adjointe à l'action sociale présente au conseil municipal un bilan des actions réalisées par le CCAS.



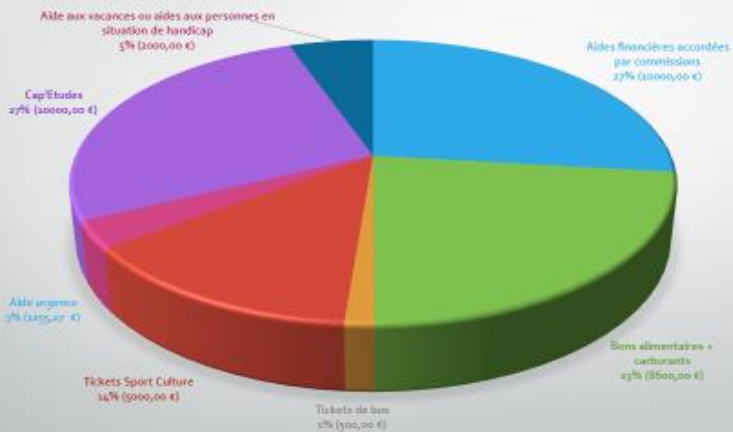
DEPENSES 2015 : CREDIT SECOURS AIDE A LA PERSONNE
MONTANT TOTAL 16 374,80 €



BUDGET 2016 : 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL
MONTANT TOTAL 26 230,00 €



BUDGET 2016 : AIDE A LA PERSONNE
MONTANT 37 255,27 €



8. QUESTIONS DIVERSES

La mairie sera fermée les samedis 6, 13 et 20 août 2016

Une démolition est prévue en juillet sur le territoire de la commune

P. Charrondière informe les élus qu'il y a de l'eau stagnant rue Baltié (là où les tilleuls ont été abattus)

Le maire répond que la commune est au courant, que ce terrain n'est pas propriété de la commune et la commune s'occupe de cette question dès que la Saône sera descendue

A. Tessiaut distribue les flyer Trévoux Plage

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22 h 00.

Affiché le 9 juillet 2016

Le maire,
Marc Péchoux

